

URSSAF et CSG 2021

Sur votre compte URSSAF en ligne un document « Attestation CSG » est mis à disposition mais souvent tardivement, et il n'est pas rare qu'il soit erroné : en cas de remboursement il est incomplet.

Pour déterminer vous-même la CSG, vous devez vous munir de la notification globale d'URSSAF, reçue suite au dépôt de votre déclaration de revenus, intitulée « VOS COTISATIONS : REGULARISATION 2020 ECHEANCIERS 2021 et 2022 » :

- ❶ L'annexe 1 concerne le détail de vos cotisations définitives 2020 (seule la régularisation nous intéresse)
- ❷ L'annexe 2 concerne le détail de vos cotisations provisionnelles 2021

❶ MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2020

Cotisations/Contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A-B)
Allocations Familiales	60 347	3.10			A	B	(A-B)
Cotisation d'assurance maladie	60 347	6.50		PCPAM			
Contribution additionnelle maladie	5 820	3.25					
Contribution Formation professionnelle	41 136	0.25					
CURPS Contribution aux unions régionales des professionnels de Santé							
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales obligatoires	71 221	9.70	6 908		6 908	4 897	2 011 *

* si la régularisation est négative, elle viendra en diminution de la CSG totale

❷ MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2021

Cotisations/Contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	Montant des cotisations à payer
Allocations Familiales	61 675	3.10				
Cotisation d'assurance maladie	61 675	6.50		PCPAM		
Contribution additionnelle maladie	3 628	3.25				
Contribution Formation professionnelle 2020	41 136	0.25				
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé						
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales obligatoires	72 090	9.70	6 993			6 993

Lorsque vous payez vos cotisations à l'URSSAF, vous réglez de la CSG/CRDS. Seule une fraction peut être déduite en charges. La **CSG-RDS totale** payée sur 2021 s'élève à **9 004 € (2 011 + 6 993)** dont :

- fraction déductible : **9 004 € x (6.8/9.7) = 6 312 €** (ligne 14 de la 2035)
- la part non déductible : **9 004 € - 6 312 € = 2 692 €** (à porter en PERSONNEL)

Si toutes les cotisations URSSAF ont été comptabilisées au compte 'Ch. Sociales' (ou 'URSSAF'), vous devez par une écriture extra-comptable ou une « Opération Diverse » :

- retirer **toute la CSG/CRDS** du compte 'Ch. Sociales' (ou 'URSSAF') : (-) **9 004 €**
- porter la **fraction déductible** au compte 'CSG Déductible' : (+) **6 312 €**
- porter la **fraction non déductible** en 'Personnel' : (+) **2 692 €**

Si vous utilisez ANGAK Compta une étape du Parcours 2035 remplace cette écriture comptable.

☞ Si les sommes payées ne correspondent pas à l'échéancier, contactez votre URSSAF.